

N<sup>o</sup> 25. — DÉPÊCHE du *Ministre de la Marine et des Colonies* du 11 novembre 1861, (2<sup>e</sup> direction : 4<sup>e</sup> bureau, 2<sup>e</sup> section, n<sup>o</sup> 30), au sujet de la production des budgets aux colonies. — Invitation de donner des numéros d'ordre d'urgence aux travaux proposés.

Paris, le 11 novembre 1861.

MONSIEUR LE COMMANDANT, La dernière limite posée par les instructions ministérielles et notamment par la circulaire du 23 février 1853, pour l'arrivée en France des projets de budgets des services aux colonies, a été fixée au mois d'octobre antérieur à l'année qui précède l'exercice pour lequel ils sont établis, c'est-à-dire 15 mois avant l'ouverture de cet exercice.

Mais il arrive ordinairement que, lorsqu'est venu le moment où les chefs de service doivent préparer leurs projets, mon département n'a pu encore porter à la connaissance des administrations locales les crédits alloués pour l'exercice précédent et dans lequel on doit entrer. De là, des retards dans l'envoi des propositions de l'autorité coloniale; de là aussi, des prévisions presque toujours hors de proportion avec les allocations qui peuvent être accordées et qui rendent très-difficile le travail du budget définitif.

Frappées des inconvénients résultant de cet état de choses, quelques administrations coloniales ont demandé que l'époque de production des projets de budget fut encore éloignée et que, d'un autre côté, le département prit des mesures pour envoyer aussitôt que possible le plan de campagne arrêté pour l'année précédente.

La dernière limite de production des projets de budgets des services militaires ne peut être reculée au-delà du terme fixé par la circulaire précitée du 23 février 1853. Cette limite est même tardive puisque, cette année, on a dû s'occuper dès le mois d'avril de la préparation du projet du budget de 1863, alors que mon département ne possédait encore aucune des prévisions des administrations locales.

Quant à la connaissance à donner dans les colonies des allocations accordées pour l'exercice qui précède, des mesures seront prises pour que ce renseignement soit fourni aux administrations coloniales le plus tôt qu'il sera possible.

Enfin, pour remédier autant que possible à l'inconvénient résultant de demandes de crédits trop étendues, j'ai décidé que les travaux proposés par les administrations locales seraient désormais classés et numérotés par ordre d'urgence, afin que je puisse déterminer quels seront ceux auxquels les fonds votés sont applicables.